

REUNION DU 7 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le sept septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie d'Anché sous la présidence de Martine MOUSSERION, maire.

Etaient présents : M. GORMALLY Patrick ; M. HABERAJTER Patrick ; M. MALLET Claude ; Mme MARTIN-CHARDONNIER Estelle ; Mme MOUSSERION Martine ; M. REMBEAULT Raphaël ; M. ROLLAND Cédric

Absents excusés : Mme DE LAUZON Sophie ; M. MARSAULT Samuel ; M. PENOT Olivier ; Mme ROUSSEAU Renée

Pouvoirs : Mme Renée ROUSSEAU à M. Claude MALLET
M. Samuel MARSAULT à Martine MOUSSERION

Secrétaire : M. REMBEAULT Raphaël

1- PROCES VERBAL DU 27 JUIN 2022

La Maire donne lecture du procès-verbal de la réunion du 27 juin 2022, lequel est adopté à l'unanimité.

2- COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS COMMUNALES ET RAPPORTS DES DELEGUES

- **Bulletin municipal** : Le bulletin municipal a été distribué fin juillet/début août. Les retours sont plutôt bons.
- **Affaires sociales** : Mme la Maire propose d'organiser la traditionnelle fête d'Halloween cette année. Elle aurait lieu le dernier samedi d'octobre, ce qui correspond cette année au samedi 29 octobre.
- **SIVOS Anché & Voulon (Mme MARTIN-CHARDONNIER)** : La rentrée s'est bien passée, avec un effectif de 32 élèves. La charge de direction est conservée par Mme Louvet (normalement elle devrait obtenir le poste de direction l'an prochain, ce qui sera une condition pour rester). Mme Louvet enseigne aux classes de CP et CE2 (21 élèves) et sa collègue, désormais diplômée, aux CM1 et CM2 (11 élèves).
 - En périscolaire, le personnel est inchangé (Marion Bonnin, Fabienne Delusseau et Isabelle Bernardeau).
 - Une rencontre prochaine est prévue avec le CIAS afin d'échanger sur les conséquences de l'inflation sur le tarif des repas à la cantine.
 - En matière de temps d'accueil périscolaire, plusieurs activités sont déjà engagées (Yoga/ Zumba le lundi jusqu'à Noël, théâtre le mardi jusqu'aux vacances de février, sport le vendredi toute l'année)
 - Un vidéoprojecteur a été acheté pour équiper la salle d'arts.
- **Travaux (M. Mallet)** :

Salle des fêtes : Les travaux de peinture de la salle des fêtes sont en cours et devraient être finis dans les prochains jours. Les murs seront de couleur crème. Les plinthes en aggloméré ont été remplacées par des plinthes en sapin pour éviter les méfaits de l'humidité.

L'électricien et l'entreprise s'occupant des alarmes doivent venir dans les jours suivants la fin des travaux de peinture.

Les cassettes acoustiques, de couleur sable, doivent être posées le 3 octobre.

Le Bureau Véritas devrait intervenir le 18 octobre, avant le passage de la commission de



sécurité dans la semaine du 24 octobre. La salle devrait donc être prête pour la fête d'Halloween.

Deux soucis demeurent néanmoins :

- L'isolation au-dessus du plafond n'est pas encore posée. L'entreprise RIGHINI a donc été rappelée, les travaux seront finalement sous-traités par l'entreprise MAUPIN, qui va transmettre un devis dans les prochains jours.
- La vitre qui a été brisée lors des travaux de désamiantage par l'entreprise PELLETIER n'a pas été remplacée. Un rappel va être fait à l'entreprise pour que la réparation soit faite rapidement.

La scène actuellement utilisée présentant des problèmes de sécurité, une nouvelle scène sera achetée.

L'Anchentée a demandé la possibilité de mettre ses pendrillons. La structure le permet. Il est toutefois souhaitable d'attendre le passage de la Commission de sécurité.

- **Eclairage public (M. Rolland)** : Le nouveau lampadaire, chemin des passeroses, devrait être posé avant décembre. L'arrêté de voirie pour la fermeture de la rue est prêt.
- **SIMER (P. Haberajter)** : Des bacs ont été commandés pour le Pré du pont : un grand bac pour les déchets ménagers et deux bacs de tri. Pour le verre, les bidons ont été conservés. Le coût est d'environ 210€ pour toute la période estivale.
 - M. Retailleau, agent technique, a suggéré de maintenir un bac à l'année au Pré du pont. Il serait possible d'utiliser un bac jusqu'ici utilisé pour la salle des fêtes. Le second bac de la salle des fêtes pourrait être retiré et rapporté lors de l'organisation d'événements dans la salle.
 - M. Haberajter fait savoir que des cartes seront désormais nécessaires aux particuliers, collectivités et entreprises pour accéder à l'ensemble des déchèteries du SIMER. La commune recevra prochainement sa carte.
 - M. Haberajter indique qu'il a rejoint la commission de "suivi du programme de prévention et de réduction des déchets ménagers et assimilés", nécessitant sa présence à plusieurs réunions et des déplacements. Dans ce cadre, il demande des précisions sur le régime de prise en charge des frais de participation à cette commission. M. Haberajter étant délégué au SIMER, cette charge semble revenir au SIMER.
 - M. Haberajter suggère la présence lors d'un prochain conseil municipal d'une personne intervenant au nom du SIMER afin d'exposer le système de redevance incitative qui devrait être mis en place d'ici 2025.
 - M. Haberajter informe le conseil de la création d'un nouveau service par le SIMER (service EIT) destiné à étudier la valorisation des déchets dans les entreprises. Un audit est d'ailleurs prévu à la scierie d'Anché.

3- DEVIS COUVERTURE DE LA MAISON RUE DU PONT

Le devis demandé en début d'année à l'EURL MESMIN pour la réfection de la toiture de la maison rue du Pont a été réactualisé. Le montant du nouveau devis s'élève à 10 324.48 € HT. M. MALLET insiste sur le fait qu'il est urgent de refaire cette toiture. D'autre part, il précise que M. Mesmin estime ne pouvoir intervenir qu'en juillet 2023 s'il reçoit le devis maintenant. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Mme la Maire à signer le devis de l'EURL MESMIN d'un montant de 10 324.48 € HT.

4- PERSONNEL COMMUNAL

M. Retailleau a fait part de sa fatigue et souhaite une aide pour le suppléer avant son départ à la retraite, prévu en mars 2023.

Trois questions se posent :

- Comment lui apporter une aide avant son départ ?
- Comment le remplacer à l'issue de son départ à la retraite ?
- Comment organiser la période de passation entre les deux agents ?

Quatre candidats se sont fait connaître à ce jour pour le poste après le départ à la retraite de M. Retailleau. Ils seront reçus après le lancement de la procédure auprès du Centre de Gestion, courant du mois de novembre.

Il est envisagé de proposer un contrat à durée déterminée de 3 mois (octobre à décembre) à mi-temps, puis de créer un poste d'agent technique au 1er janvier 2023.

Une fiche de poste sera réalisée et il sera surtout nécessaire de faire le point avec M. Retailleau sur ses besoins avant de prendre une décision.

5- TAUX DE PROMOTION D'AVANCEMENT DE GRADE

Madame la maire rappelle que, conformément à l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Madame la maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage pouvant varier entre 0 et 100%, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

– sollicite l'avis du Comité Technique concernant la proposition de fixer les taux de promotion d'avancement de grade comme suit :

CADRE D'EMPLOIS	GRADE D'AVANCEMENT	RATIOS
TOUS LES CADRES D'EMPLOIS	Tous les grades	100 %

– rappelle que l'autorité territoriale reste libre de procéder ou non à l'inscription d'un agent sur le tableau annuel d'avancement

– indique que les avancements de grade dépendront des missions effectives des agents, missions qui doivent correspondre au grade auquel ils peuvent prétendre.

6- VENTE DE PARCELLES A VILLENON

Des parcelles ayant peu d'intérêt pour la commune (de superficies minimales) situées à Villenon seront proposées à l'achat aux propriétaires riverains.

Il est préalablement nécessaire de réaliser quelques corrections auprès du service de la publication foncière.

Le conseil donne son accord de principe pour la vente une fois les corrections effectuées.

7- SIMER – CONVENTION POUR L'ACCES A LA DECHETERIE

Mme la Maire informe le conseil municipal qu'une convention doit être signée avec le SIMER pour l'accès à la déchèterie. Le conseil donne son accord à l'unanimité.

8- SYNDICAT MIXTE DES VALLEES DU CLAIN SUD : MODIFICATION DU PERIMETRE

Le Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud demande l'avis des conseils municipaux des communes membres sur la modification de ses statuts modifiant les limites administratives du syndicat.

Les modifications concernent

- l'intégration de la communauté de communes Parthenay Gâtine
- la modification de périmètre pour la communauté de communes du Mellois en Poitou
- la modification de périmètre pour la communauté de communes de Vienne et Gartempe,



la mise à jour des communes pour la compétence Hors GEMAPI.
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal donne un avis favorable à ces modifications.

9- SRD - REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE

Mme la Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956.

Mme la Maire donne connaissance au conseil municipal du décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R. 2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Elle propose au conseil :

- De calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1^{er} janvier 2022 ;
- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévue selon la règle de valorisation définie par les articles du Code général des collectivités territoriales visés ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis du Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 44.58% applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, adopte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

10- DECISION MODIFICATIVE N° 2

La Maire informe les conseillers qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative pour l'installation d'une borne incendie à Villenon qui n'était pas prévue au budget.

INVESTISSEMENT

Dépenses	
Article (Chap.) - Opération	Montant
21318 (21) - 0067 : Autres bâtiments publi	-2 000,00
2158 (21) - 0061 : Autres install., matériel e	2 000,00
	0,00
Total Dépenses	0,00

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette décision modificative.

11- DECISION MODIFICATIVE N°3

Suite à une erreur de taux de TVA, il est nécessaire de prendre une décision modificative, le montant prévu au budget pour les travaux de couverture de l'église étant insuffisant.

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
21318 (21) - 0049 : Autres bâtiments publi	200,00	1321 (13) - 0038 : Etats et établissements n	200,00
	200,00		200,00
Total Dépenses	200,00	Total Recettes	200,00

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette décision modificative.

12- QUESTIONS DIVERSES

- **Bornes incendie** : Les bornes incendie situées à Villenon ont été vérifiées. L'une d'elle a été remplacée comme prévu.
- **Stationnement gênant** : Il est signalé que le vendredi soir des véhicules sont stationnés sur la voie publique, ce qui gêne la circulation autour de l'église.
- **Réunions de hameaux** : Il serait souhaitable de reprendre l'organisation de réunions de hameaux. Elles seront organisées au printemps, à partir d'avril 2023.
- **Ancienne épicerie** : Les élus qui souhaitent visiter l'ancienne épicerie devront le faire savoir à M. Mallet. Une visite sera organisée courant octobre.
- **Panneaux de signalisation déplacés** : Des panneaux de signalisation, normalement situés aux Plantes, ont été déplacés au Pré du pont sans raison apparente. Ils ont été remis en place par l'agent technique.
- **Retenue de garantie ent. Bruel** : La trésorerie demande une délibération pour justifier la non restitution de la retenue de garantie à l'entreprise Bruel chargée du terrassement de la station d'épuration à la fin des années 2000. D'une part, l'entreprise a cessé son activité en 2011, et d'autre part, les incidents sur cette station d'épuration justifient la non restitution de la retenue de garantie.
- **Arrêts de bus** : M. Rolland fait savoir que le Conseil Régional vient d'accepter la création d'un arrêt de bus aux Plantes pour les transports scolaires à destination du lycée de Civray. Celui-ci est opérationnel depuis le 1er septembre.
Il est également probable que plusieurs demandes soient rapportées à la mairie afin de demander un arrêt aux Plantes pour les transports scolaires à destination de Poitiers. Un arrêt existe déjà à Villenon sur cette ligne, mais il semblerait que personne n'y soit rattaché. Cela aurait donc du sens.
- **Correspondant incendie et secours** : Un correspondant incendie et secours sera à choisir lors de la prochaine réunion du conseil municipal.
- **Pose de miroirs** : Un habitant de Villenon demande la pose d'un miroir afin de gagner en visibilité sur la route de Saint-Sauvant lors de la sortie de sa propriété. L'avis du Département va être demandé.
- **Bruits aux Caultières** : Des problèmes de nuisances sonores émanant des Caultières ont été rapportés par des riverains. Le conseil municipal rappelle que, dans cette situation, il est souhaitable d'en aviser les gendarmes.
- **Distributeur à Pizzas** : Une entreprise demande à être reçue en mairie afin d'exposer son



projet de distributeur à pizzas. Madame le Maire indique qu'elle le recevra.

- **Photocopieur** : Un nouveau copieur a été reçu ce jour en remplacement de l'ancien matériel qui était tombé en panne et qui n'avait plus de contrat de maintenance. Il s'agit d'un photocopieur multifonction à jet d'encre de marque EPSON vendu par la société Central Copie. Le prix d'achat de ce photocopieur est de 2 455 € HT plus les frais d'installation de 180 € HT. Il y a un contrat de maintenance de 5 ans. Le coût des copies est de 0.0042 € TTC la page N&B et 0.042 € TTC la page couleur.
- **Délégations** : M. Haberajter fait part de sa volonté de quitter son poste de membre titulaire du SIVOS, préférant notamment être délégué auprès du Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud. Mme Mousserion propose de remettre sa démission de membre suppléante du Syndicat des Vallées du Clain Sud, M. Haberajter pourra ainsi être proposé en remplacement.
Le SIVOS devra être réorganisé en conséquence.
- **Chaises de la mairie** : Les chaises de la salle du conseil sont très anciennes et tachées, il faut envisager de les remplacer. Des devis seront demandés pour l'achat de nouvelles chaises.
- **Installations éoliennes et photovoltaïques** : Des entreprises démarchent la commune et les propriétaires au sujet d'installations éoliennes et photovoltaïques.
- **Signalisation aux Prés du Pont** : Il faut revoir la signalisation aux Prés du Pont, et notamment prévoir l'installation de panneaux pour les toilettes et le parking.
- **Prochaines réunions** : jeudi 29 septembre, lundi 7 novembre et lundi 5 décembre

La Maire,
Martine MOUSSERION

Le Secrétaire,
Raphaël REMBEAULT